

Commune	<b>OUISTREHAM</b>	Dossier n°
Affaire suivie par		<b>PA 14488 25 00004</b>
Service Instructeur	Interne commune	

Reçu en Mairie le	22/12/2025
Reçu à la DEA le	23/12/2025

Demandeur	<b>AMENAGEMENT &amp; TERRITOIRES</b>
Adresse Demandeur	17 quai du Président Paul Doumer 92400 COURBEVOIE
Lieu des travaux	Rue du Petit Bonheur

Nature des travaux	Lotissement
--------------------	-------------

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

<input checked="" type="checkbox"/> Collectif	<input type="checkbox"/> Autonome
<input type="checkbox"/> Terrain desservi par un réseau d'assainissement	<input type="checkbox"/> Aucune desserte eaux usées au droit de la parcelle
Desserte : <b>Chemin du Petit Bonheur, Rond-Point de Saint Aubin</b>	
Type de réseau <input type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif	Existe-t'il un projet de réalisation séparatif ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Assainissement autonome <input type="checkbox"/> Existant <input type="checkbox"/> Projeté

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET :**

Le raccordement du projet nécessitera la réalisation d'une extension du réseau eaux usées sur le Rond-Point de Saint Aubin depuis le réseau eaux usées situé sur la Route de Saint Aubin à l'Est du rond-point.  
La programmation de ces travaux d'extension sont prévus pour l'année 2027.

De plus, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- Il n'est pas autorisé de branchement sous noue, par conséquent il faudra revoir certains branchements.
  - Il pourrait être nécessaire de revoir la couverture sous la voirie B, sur la section comprise entre les macros lots M3 et I et F.
  - Chaque branchement de lot sera équipé d'une boîte à passage direct, implantée sous l'emprise de la voirie (futur domaine public) en limite de propriété, conformément aux prescriptions techniques du règlement d'assainissement collectif de Caen la mer.
  - Dans le cadre de la création de réseaux destinés à être classés dans le domaine public, il sera exigé le respect de tous les articles du règlement d'assainissement de la Communauté urbaine Caen la mer et de son cahier de Prescriptions techniques.
- Conformément à l'article n°66.2 du règlement d'assainissement de Caen la mer, le classement en domaine public ne peut intervenir qu'après constat du bon état d'entretien desdites installations et de leur conformité au présent règlement. Le cas échéant, il appartient aux opérateurs ou aux propriétaires de la voie d'effectuer, à leurs frais, la mise en conformité et les réparations nécessaires préalablement au classement.

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET**

Les travaux d'extension du réseau eaux usées sur le Rond-Point de Saint Aubin sont inscrits au programme Travaux 2027 Assainissement de Caen la mer, et seront réalisés courant 2027.

**AUTRES OBSERVATIONS :**

Sans Objet

**MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**GESTION DES EFFLUENTS D'EAUX PLUVIALES**

<input type="checkbox"/> Terrain desservi par un réseau d'eaux pluviales	Desserte :
<input checked="" type="checkbox"/> Infiltration sur la parcelle <input checked="" type="checkbox"/> Rétention sur la parcelle	<input type="checkbox"/> Gargouille au fil d'eau

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET :**

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

Il conviendra de mettre en cohérence la gestion des eaux pluviales et l'évaluation du risque de pollution lié au ruissellement des eaux pluviales pour ne pas impacter la qualité des milieux récepteurs, en raison de la situation du lotissement situé à l'intérieur d'une zone éloignée de captages d'eau potable mais limitrophe d'une zone rapprochée.

Le dimensionnement des ouvrages d'infiltration de l'ensemble de l'opération est prévue pour la pluie d'occurrence centennale avec un rejet régulé vers le réseau public.

En cas de difficulté à infiltrer sur les lots privés, une rétention dimensionnée a minima pour la pluie d'occurrence cinquantennale devra être mise en place avant rejet vers le domaine public via un branchement régulé.

Les modalités de gestion de gestion des eaux pluviales sur l'emprise du lotissement devront être conformes au dossier loi sur l'eau du lotissement et feront l'objet d'une demande d'accord technique auprès de la direction du cycle de l'eau, avant toute exécution de travaux.

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET**

Néant

**AUTRES OBSERVATIONS :**

Sans Objet

**DESSERTE EAU POTABLE**

Terrain desservi par un réseau d'eau potable

Desserte : publique Chemin du Pavillon

Aucune desserte eau potable au droit de la parcelle

Existe-t'il un projet de réalisation de réseau  Oui  Non  
eau potable?

Capacité suffisante (hors défense incendie)  Oui  Non

Si oui :  Extension  Renouvellement  Renforcement

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET :**

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

Il ne sera pas autorisé de branchement réalisé sous les noues.

Des vannes supplémentaires devront être prévues pour permettre d'isoler des tronçons de réseaux, notamment sur le réseau en impasse entre les lots M7 et M8 et revoir le raccordement du poteau incendie.

Les modalités de raccordement de l'opération devront être validées ultérieurement par la Direction Cycle de l'Eau par une demande d'accord technique avant toute exécution de travaux.

Dans le cadre de la création de réseaux destinés à être classés dans le domaine public, il sera exigé le respect du règlement de service d'eau potable et de ses prescriptions techniques. Dans le cas de non-respect de ces prescriptions, toute demande de mise en conformité des ouvrages issus des travaux réalisés demeurera à la charge exclusive de l'aménageur.

Les ouvrages non conformes ne sauraient être transférés dans le domaine public, ni engager la responsabilité du Syndicat d'eau "eau du Bassin Caennais" ou de son représentant. Le raccordement définitif au réseau public sera différé jusqu'à la mise en conformité des ouvrages.

**PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET**

Pour assurer le maillage du lotissement, les travaux d'extension du réseau eau potable sur le Chemin du Petit Bonheur sont inscrits au programme Travaux 2027 du syndicat Eau du Bassin Caennais, et seront réalisés courant 2027.

**AUTRES OBSERVATIONS :**

Sans Objet

*Instruit par Agouillal Sylvie*

*Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de un mois, à dater de la demande jointe, il sera considéré que votre service n'a pas d'observations ou de prescriptions particulières à opposer à ladite demande. Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué, dans les meilleurs délais.*

*Signature*

*Retourné le*

*PJ : Un exemplaire du dossier*

*Le site internet de Caen la Mer est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'assainissement et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux d'assainissement.*

*Le site internet d'Eau du Bassin Caennais est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'eau potable et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux eau potable.*

*24/03/2026*